

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-124

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2026-124

**Programme Alimentaire Territorial - Subventions d'investissement aux associations
CIVAM P.P.M.L. et Terre d'Adèles - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Demande d'aide du CIVAM PPML pour la poursuite de l'équipement de l'espace-test agricole de Pessac

Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural Produire Partager Manger Local (CIVAM PPML), affilié au réseau national des CIVAM agit pour une agriculture plus économique et autonome, une alimentation relocalisée au cœur des territoires, pour l'accueil de nouveaux agriculteurs et pour la préservation des ressources.

Depuis 2020, le CIVAM PPML assure la continuité de l'Espace Test de Pessac. Le CIVAM PPML a racheté les serres et conventionné avec la commune pour mettre la parcelle à disposition de porteurs de projet.

Le CIVAM Produire, Partager et Manger Local a donc la jouissance d'une parcelle de 1,14ha (parcelle cadastrale HV n°49p – 36 av Magellan) dans le cadre d'un prêt à usage avec la commune de PESSAC, et il conventionne avec l'association Terre d'Adèles qui lui facture un forfait pour la consommation d'électricité et d'eau nécessaires à l'irrigation.

Le CIVAM PPML a recruté en 2024 Nathan Gouget, porteur de projet à l'installation en maraîchage bio diversifié. Il succède à Quentin Gross qui est maintenant installé comme agriculteur sur la ferme créée par la ville de Mérignac.

Aujourd'hui, l'outillage du site (petit motoculteur) est insuffisant pour la mise en culture de toute la surface du terrain et handicape la réussite économique du projet professionnel des porteurs de projet.

Par ailleurs, l'expérience du précédent porteur de projet a montré que le site atteint ses limites en capacité d'irrigation et de surface en serre.

Pour continuer l'équipement du site, le CIVAM envisage l'installation d'un nouveau tunnel, de son irrigation, et l'acquisition de matériels de travail du sol, pour montant total de 26 500 € HT.

Il est proposé d'attribuer au CIVAM pour la poursuite de l'équipement du site une subvention d'équipement d'un montant de 10 600 €, soit 40% des dépenses éligibles, selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €

Aménagement de l'ETA de Pessac	26 500	Bordeaux Métropole	40	10 600
		Commune de Pessac	19	5 000
		Autofinancement	34	8 900
		Région N-A	7	2 000
Total dépenses	26 500	Total recettes	100	26 500

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La subvention accordée étant inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Les modalités de versement de l'aide financière sont précisées dans la convention annexée.

2. Demande d'aide de Terre d'ADELES pour l'équipement du jardin d'ADELES

Depuis 2007, la commune de Pessac a mis 2,3 hectares à disposition de l'association Terre d'ADELES, qui en a fait un éco-lieu dédié aux pratiques de jardinage naturel, d'agroécologie et plus globalement de permaculture.

Le Jardin d'ADELES est devenu une vitrine de ces pratiques, à la fois espace nourricier et lieu de transmission.

Par ailleurs, l'association a fait le choix de dédier un hectare à la mise en place de l'espace-test aujourd'hui animé par le CIVAM PPML

Plusieurs chantiers ont été lancés par Terre d'ADELES ces deux dernières années :

- changement de la bâche de la serre ;
- renouvellement du système d'irrigation ;
- remplacement de la cuisine d'été.

La prochaine étape d'investissement envisagée par Terre d'ADELES consiste à :

- acquérir et équiper un abri-mobile ;
- équiper l'abri-mobile par l'installation d'un équipement de chauffe-eau ;
- améliorer les conditions d'entretien du jardin (remplacement de matériels de tonte en particulier) ;
- étendre le réseau d'irrigation à l'ensemble de l'espace test ;
- développer un site internet plus ergonomique.

Il est proposé d'attribuer à Terre d'ADELES pour la poursuite de l'équipement du jardin une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, soit 35,7% des dépenses éligibles, correspondant au plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Acquisition de l'abri	15 000	Bordeaux Métropole	35,7	10 000
Équipement de l'abri	1 000	Région NA	7,1	2 000
Matériel agricole	7 000	Ville de Pessac	7,1	2 000

Site internet	5 000	Autofinancement	50	14 000
Total dépenses	28 000	Total recettes	100	28 000

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les modalités de versement de l'aide financière sont précisées dans la convention annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivité territoriales, notamment les articles L5215-26 et L 5217-7, et l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2022-770 du 24 novembre 2022 portant adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU les dossiers de demande d'aide n°2025-00184 et n°2026-00390 présentés par le CIVAM PPML,

VU les dossiers de demande d'aide n°2024-00282 et n°2025-00288 présentés par Terre d'ADELES.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets répondent à l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir les politiques et les stratégies visant au développement de l'agriculture locale,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 10 600 € est attribuée à l'association CIVAM PPML, correspondant à 40% d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 26 500 € HT.

Article 2 : une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Terre d'ADELES, soit 35,7% d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 28 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions annexées ce rapport qui précisent les modalités de règlement des participations financières, ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2026 en section d'investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,